

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 929

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 55 UNVICIES A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer l'article 55 *unvicies* A, introduit par le Sénat contre l'avis de sa commission et du Gouvernement, qui majore à 60 % le taux du crédit d'impôt recherche (CIR) pour les dépenses de développement de produits de biocontrôle engagées entre 2019 et 2024.

L'Assemblée nationale a déjà eu l'occasion, en première lecture, de rejeter des amendements similaires pour plusieurs raisons, parmi lesquelles :

- le caractère inopportun d'une distinction du taux du CIR en fonction, non de la localisation des exploitations, mais de l'objet des dépenses de recherche ;
- les risques juridiques induits par une majoration sectorielle aussi forte du taux au regard du droit européen en matière d'aides d'État ;
- l'ambition affichée par le Gouvernement au soutien du développement de solutions de biocontrôle dans le cadre du plan Écophyto II+.